



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2023 A 18H00
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 22/05/2023
Nombre de conseillers en exercice : 08
Secrétaire de séance : Mme Michèle SCHILLING

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Marion DOU, Michèle SCHILLING et Josiane BERAUD et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER, François STEL et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent
- 2) Révision libre des attributions de compensation de la CCSP
- 3) Convention de mise à disposition de la médecine préventive avec le CDG
- 4) Convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Philippe MARSEILLE
- 5) Attribution des subventions 2023
- 6) Déclaration d'intention d'aliéner de la SAFER
- 7) Projet d'aménagement du tour du lac : point sur le travail de la commission
- 8) Divers

En début de conseil municipal Mme Simonazzi fait une intervention concernant un conflit de voisinage.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Prêt relais subvention pour le projet requalification du centre bourg et construction d'une salle multi activités
- Prêt relais subvention pour le projet de revalorisation du patrimoine naturelle de St-Apollinaire

1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Prêt relais subvention pour le projet requalification du centre bourg et construction d'une salle multi activités

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction d'une salle multi activités et de requalification du centre bourg des crédits relais avaient été effectués afin d'avoir une avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions obtenues (708 500 €) et de la FCTVA (212 000 €) qui est récupéré à N+1.

M. le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que ces crédits arrivent à échéance et qu'il est opportun d'effectuer un nouveau crédit relais pour les subventions, une partie seulement de celles-ci ayant été perçue à ce jour.

Il présente l'offre effectuée par Le Crédit Agricole pour un montant de 360 000€.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de s'engager auprès du Crédit Agricole et choisit de recourir aux emprunts avec les caractéristiques suivantes :

**CREDIT RELAIS SUBVENTION AVEC CESSION DE CREANCE
NOTIFIEE**

Objet Refinancement partiel du Crédit Relais Subventions 00002671379
Montant 360.000,00€
Durée 1 an
Taux fixe (base 30/360) 4.39%
Garantie Cession de créances Dailly notifiée
Montant Intérêts Annuels 15.804€
Frais de dossier : 0,15% flat

- **Autorise** M. le Maire (qui reçoit tout pouvoir à cet effet) :
 - à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération ;
 - à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2023,**

3) Prêt relais subvention pour le projet de revalorisation du patrimoine naturelle de St-Apollinaire

Monsieur le Maire explique que pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement du tour du lac un crédit relais est opportun afin d'avoir une avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions obtenues.

Il rappelle que les crédits nécessaires pour cet emprunt ont été inscrits au budget 2023 lors de son approbation.

Il présente l'offre effectuée par Le Crédit Agricole pour un montant de 140 000€.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de s'engager auprès du Crédit Agricole et choisit de recourir aux emprunts avec les caractéristiques suivantes :

CREDIT RELAIS SUBVENTION

Objet : Travaux d'aménagement du tour du Lac de Saint-Apollinaire

Crédit Relais Attente Subventions
Montant 140.000,00€
Durée 2 ans
Taux Fixe (base 30/360) 4,39%
Montant Intérêts Annuels 6.146,00€
Garantie Cession de créances Dailly notifiée
Frais de dossier 0,15% du montant emprunté
Remboursement Remboursements anticipés au fur et à mesure de l'encaissement des subventions attendues

- **Autorise** M. le Maire (qui reçoit tout pouvoir à cet effet) :
 - à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération ;
 - à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2023,**

4) Révision libre des attributions de compensation de la CCSP

Le Maire informe :

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite augmenter sa prise en charge de la contribution SDIS de 50% à 75 %.

Pour rappel, cette prise en charge a été intégrée en 2017 dans les attributions de compensation, lors de la création de la communauté de communes de Serre-Ponçon, après la validation de la CLECT et du vote du rapport le 25 septembre 2017 par délibération 2017/194.

Cette modification implique une révision libre des attributions de compensation pour les communes ayant accepté la révision libre.

Pour mémoire, l'ensemble des communes avait accepté cette révision libre des attributions de compensation, exceptée la commune de Baratier.

Par délibération 2023/42 en date du 28 mars 2023, la Communauté de Serre-Ponçon a ainsi adopté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 en intégrant cette prise en charge.

Chaque commune concernée doit à présent, soumettre au vote de son conseil municipal cette révision libre des attributions de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et les dispositions du V de l'article,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2018/195 du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation

Vu les délibérations des communes membres ayant approuvé la révision libre,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la clause de revoyure,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022 concernant la compétence mobilité,

Considérant la proposition à compter de 2023 de modifier les attributions de compensation pour une augmentation de la prise en charge de la participation de 50 % à 75 %, tel que décrits dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

Considérant que les communes intéressées doivent soumettre au vote de leurs conseils municipaux cette révision libre des attributions de compensation, modifiant, la révision libre du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels de chaque commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide à 7 voix pour et une abstention :

- D'APPROUVER **la révision libre** des attributions de compensation modifiant la prise en charge de 50 % à 75 de la contribution SDIS par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon telles que mentionnées dans l'annexe ci jointe,

5) Convention de mise à disposition de la médecine préventive avec le CDG

Le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a transmis un avenant à la convention Médicom qu'il convient de signer pour pouvoir bénéficier du service Médicom pour la gestion des visites médicales du travail du personnel communal.

Il précise que les tarifs des examens médicaux du Service "MEDICOM" sont fixés pour l'année de la façon suivante :

- VIP ou visite surveillance médicale particulière ou visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 71 € par agent
- VIP Infirmière de santé au travail : 61 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention Médicom 2023 à l'unanimité.

6) Convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Philippe MARSEILLE

Vu l'Annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 2007-298-21 du 25/10/2007 relatif aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole,

Vu les articles R 214-28 du code financier et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sous forme de vente d'herbes ou de produits dans les cantons reconnus défensables de la forêt communale de Saint-Apollinaire ;

Le Maire explique qu'une demande a été faite par Monsieur Philippe MARSEILLE, de pouvoir disposer de terrain communaux afin d'y faire pâturer ses bêtes.

Il explique que les conseillers en charge de ce dossier ont fait le point sur les disponibilités des terrains souhaités.

Il propose d'établir une convention entre la commune de Saint-Apollinaire et Monsieur Philippe MARSEILLE

Le Maire présente les parcelles concernées :

Section	Numéro	Soumis au régime forestier	Surface totale en hectare	Surface régime forestier en hectare
B	84	Non soumis	6.633	0
B	85	Non soumis	7.901	0
B	2009	Non soumis	9.313	0
TOTAL			23.847	0

Le Maire propose donc d'établir une convention d'une durée de 5 mois (du 01 05 2023 au 30 09 2023).

Il propose par ailleurs que cette convention soit mise en œuvre à titre gracieux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions.

7) Attribution des subventions 2023

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de toutes les demandes d'aides financières reçues, à date, en Mairie pour l'exercice 2023.

Il rappelle que :

- Le montant des crédits ouverts à l'article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé est de 4 000 €.
- Toute subvention ne peut être attribuée qu'après étude d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. D'attribuer aux associations et autres organismes les montants suivants :

Ski-Club Réallon	200 €
Association SKI Nature Serre-Ponçon	210 €
La Gaulé Savinoise	50 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	100 €
Chasseurs AICA	50 €
ADMR	300 €
APE	350 €
Euroscope	150 €
CSLG	800 €

2. D'étudier toute nouvelle demande de subvention déposée avant la fin 2023 et ce en fonction des crédits ouverts au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les montants des subventions ci-dessus énumérées ;
- Autorise leur versement ;
- Accepte d'étudier toute demande reçue en Mairie avant la fin 2023 et ce en fonction des crédits ouverts.

Il est demandé qu'un rappel soit fait aux associations sur les procédures à respecter pour les demandes de subventions (rapport d'activité et bilan financier) pour justifier les demandes et les versements.

Une discussion concernant l'association Euroscope s'est engagée sur la différence de tarification de l'adhésion entre les habitants de Savines le Lac et ceux des autres communes. Une explication doit être demandée avant de verser la subvention.

8) Déclaration d'intention d'aliéner de la SAFER

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas préempter pour la parcelle 2611.

9) Projet d'aménagement du tour du lac : point sur le travail de la commission

L'APS est entériné par le conseil municipal.

Demande est faite de lancer l'APD avec les modifications demandées concernant, entre autres, la délimitation avec piquets et corde.

10) Divers

- Vérifier la réglementation concernant l'installation de clôtures.
- Devis concernant les plots pour les bancs et les tables à mettre en attente
- Point fait sur l'eau et la voirie
- Problème de stabilité de l'estrade à l'église
- Rocassin : prochain numéro octobre, pour avoir plus de matières

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h03.

**Monsieur Le Maire,
Daniel BEY**

